

Décision

Générale

modern

Décision n° 91-0431/PR/FIN autorisant le versement de Fonds provisionnels au C.I.E.S.

n° 91-0431/PR/FIN

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
18 avril 1991

Numéro JO
n° 8 du 30/04/1991

Date du numéro
30 avril 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles LR 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance LR n° 77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°90-128/PRE du 25/11/1990 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la délibération n°475/6ème L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le pays

VU l'arrêté n°1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation sur la comptabilité Publique ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Une somme de trois millions cinq cent mille francs Djibouti (3.500.000 FD) sera versée au Centre International des Étudiants et Stagiaires, 28 Rue de la Grange au Belles – 75010 PARIS.

Article 2

Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des allocations aux étudiants et stagiaires, de leurs frais de scolarité ainsi que leur frais de voyage.

Article 3

Le C.I.E.S. établira, dans les conditions habituelles, les situations comptables pour justifier l'utilisation de ce fonds.

Article 4

La dépense afférente à cette dépense est imputable au budget de l'Etat –

Chapitre 46-01-01.

Article 5

La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

P. Le Président de la République P.O Le Directeur de Cabinet

ISMAEL GUEDI HARED